

Bureau communautaire du 5 novembre 2024 à 16 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
---------------------	--

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Nombre de membres :

☞	En exercice	: 15
☞	Présents	: 12
☞	Représentés	: 1
☞	Votants	: 13

✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Conseil en énergie partagé

- 1- Missions de Conseils en Energie Partagés aux communes – financement : montant définitif de la participation des communes

Système d'information géographique

- 2- Convention de subvention pour le développement et la production du PCRS vecteur et image sur le territoire départemental de Loire-Atlantique

Habitat - urbanisme

- 3- Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Remouillé : avenant n°1

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

OBJET –Missions de Conseils en Energie Partagés aux communes – financement : montant définitif de la participation des communes

Rapporteur : M. Didier MEYER, Vice-Président délégué au Climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CSMA, adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mai 2021, le scénario retenu par Clisson Sèvre et Maine Agglo marque un nouvel engagement.

En effet, CSMA s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de France Relance.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose au titre de ses compétences optionnelles définies à l'article 3.2 : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, les élus ont décidé de prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'alors mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, dispositif ayant pris fin au 31/12/2022.

Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé le service « cellule maîtrise de l'énergie » au sein de la Direction Générale des Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2023, avec pour missions le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

A l'article 8 de la convention adossée à la délibération du 13 décembre 2022, avait été établies les modalités de remboursement. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-1 et D5211-16 du CGCT, la mise à disposition du service de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. La participation de la commune s'élève à moins de 1 euro maximum par habitant et par an. La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants, sur la base du dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de signature de la convention.

CSMA contribue au financement de ce dispositif, en prenant à sa charge 20% du coût total du service CEP dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet.

Selon les dispositions de la convention, le montant définitif appliqué devait être arrêté par délibération du bureau communautaire, objet de la présente délibération.

Mme Janik RIVIERE demande la durée du contrat de l'agent recruté pour exécuter les missions de CEP.

Comme la convention dure jusqu'au 31/12/2025 et que l'agent n'avait été recruté que jusqu'au 31/12/2024, il lui a été proposé d'effectuer un nouveau contrat d'un an afin de s'aligner sur l'exécution de la convention.

La mission de CEP prenant fin au 31/12/2025 et afin de permettre aux prochains élus de se positionner sur ce sujet, M. Jean-Guy CORNU propose que soit établi un avenant pour proroger la convention de CEP jusqu'au 31/12/2026, et aligner par voie de conséquence le nouveau contrat de M. Gaëtan BOSSIS sur cette échéance.

M. Didier MEYER propose de préparer un avenant en ce sens et le faire valider si les élus sont d'accord.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, et l'article D5211-16,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

CONSIDERANT le tableau actant la répartition financière de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2025, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le tableau actant la répartition financière concernant le remboursement dans le cadre de la mise à disposition du service de conseil en énergie partagé jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2025, ci-annexé.

PRECISE que :

- La participation de la commune s'élève à moins de 1 euro maximum par habitant et par an. La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants, sur la base du dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de signature de la convention.
- CSMA contribue au financement de ce dispositif, en prenant à sa charge 20% du coût total du service CEP dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet.

PRECISE que les communes bénéficiaires, ainsi que CSMA, procèderont au remboursement de la mise à disposition du service CEP sur la base des montants arrêtés en annexe à la présente décision.

PRECISE que la répartition financière ci-annexée sera transmise à l'ensemble des communes membres bénéficiaires de la mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret d'application n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, l'Etat a mis en œuvre une réforme dite « Anti-endommagement des réseaux ».

Etant l'amorce de plusieurs actions dont le géoréférencement en classe A des réseaux, cette réforme a également abouti, en 2015, à un protocole national d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités (IGN, AMF, FNCCR, ENEDIS, etc.) pour la création d'un fond de plan unique partagé appelé Plan de Corps de Rue Simplifié « PCRS ».

Ce Plan de Corps de Rue Simplifié « PCRS » a pour objectif :

- d'être le fond de plan pour répondre aux DT-DICT (Déclarations de Travaux) ;
- d'améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- de fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés ;
- d'optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Pour le département de Loire-Atlantique (hors Nantes Métropole), Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) est désigné comme Autorité Publique Locale Compétente pour coordonner la réalisation et la mise en œuvre de ce PCRS.

C'est dans ce rôle d'animateur que la présente convention est proposée par TE44, afin de définir les conditions dans lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo accompagne, sous forme de subvention, le développement du PCRS sur deux aspects :

1- La mise à jour du PCRS image de 2020 :

Le PCRS image est une photographie aérienne de très haute résolution couvrant l'ensemble du département dont le millésime 2020 est déjà à disposition des services communaux et intercommunaux de l'agglomération. Une actualisation étant nécessaire par l'acquisition du PCRS Image n°2, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage, au titre de sa compétence eau potable exercée en propre, à verser à Territoire d'énergie Loire-Atlantique la somme forfaitaire de 12 500 €.

2- Pour l'acquisition d'un PCRS Vecteur :

Afin de faciliter l'exploitation et d'optimiser les coûts de réalisation, Atlantic'eau et Territoire d'énergie Loire-Atlantique ont convenu de réaliser, en indivision, un PCRS Vecteur pour compléter le PCRS Image, en particulier dans les zones urbanisées denses. Compte-tenu de l'utilité d'un développement et de la réalisation d'un tel PCRS Vecteur sur le territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo a souhaité intégrer, après consultation des maires et services techniques communaux, ce projet en apportant un soutien financier à la production de ce PCRS Vecteur.

→ C'est dans ce cadre que Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à verser à Territoire d'énergie Loire-Atlantique 42% du coût total réel, soit un montant estimé de 94 838.52 € sur la base d'un kilométrage maximal à vectoriser de 331 km.

Le montant estimé de ladite subvention est réparti comme suit :

- 31% soit 69 999.86 € au titre de la réalisation du PCRS Vecteur,
- 11% soit 24 838.66 € au titre de la compétence eau potable exercée en propre.

Il est précisé que le coût total réel est composé du coût du PCRS et du coût de suivi TE44.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre de la présente convention de subvention.

M. Jean-Guy CORNU précise le montant de la subvention prise en charge par l'agglomération et qui sera à verser à TE44 :

Pour le PCRS Vecteur

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à verser à Territoire d'énergie Loire-Atlantique 42% du coût total réel, soit un montant estimé de 94 838.52 € sur la base d'un kilométrage maximal à vectoriser de 331 km.

Le montant estimé de ladite subvention est réparti comme suit :

- 31% soit 69 999.86 € au titre de la réalisation du PCRS Vecteur,
- 11% soit 24 838.66 € au titre de la compétence eau potable exercée en propre.

Pour le PCRS Image n°2

Afin de soutenir le PCRS Image n°2, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à verser à Territoire d'énergie Loire-Atlantique, au titre de sa compétence eau potable exercée en propre, la somme forfaitaire de 12 500 €.

DECISION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte Territoire d'énergie Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que Territoire d'énergie Loire-Atlantique est désigné comme Autorité Publique Locale Compétente pour le département Loire-Atlantique (sauf pour les territoires de Nantes Métropole),

CONSIDERANT qu'à ce titre, et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains ou aériens, Territoire d'énergie Loire-Atlantique coordonne la réalisation et la mise à jour de ce PCRS,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de disposer d'un Plan de Corps de Rue Simplifié image et vecteur,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de subvention pour le développement et la production du PCRS vecteur et image sur le territoire départemental de Loire-Atlantique avec le Syndicat mixte Territoire d'énergie Loire-Atlantique, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo accompagne, sous forme de subvention, le développement du PCRS Vecteur et Image par Territoire d'énergie Loire-Atlantique et Atlantique'eau, suivi les conditions définies dans l'exposé des motifs.

PRECISE que la subvention sera versée en totalité et en un seul versement, sur la base d'un appel de fonds émis par Territoire d'énergie Loire-Atlantique en fin de réalisation.

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de deux ans.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le versement de cette subvention.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents correspondants à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Remouillé : avenant n°1

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l’Urbanisme - Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Remouillé, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Remouillé.

La commune de Remouillé sollicite le service commun ADS afin que celui-ci assure à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu’au 30 avril 2025 le renseignement des pétitionnaires avant le dépôt d’un dossier.

La signature d’un avenant n°1 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

Mme Janik RIVIERE demande si le service est dimensionné pour prendre de nouvelles prestations.

M. Fabrice CUCHOT lui confirme que c’est le cas.

Mme Véronique NEAU-REDOIS indique qu’elle a eu des difficultés à reconstituer le calcul du montant dû par la commune de Boussay au titre de 2023 (la facturation a lieu a posteriori du service rendu et calculé sur la base d’un coût / équivalent permis de construire). Il lui est indiqué que pour l’année 2023, il faut calculer sur une base de 9/12^{ème} étant donné que le service a commencé au 1^{er} avril 2023.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2, et l’article L. 5211-10,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la possibilité de modifier par voie d’avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l’article 11 de ladite convention,

Considérant le projet d’avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Remouillé, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis de la Commission urbanisme et habitat en date du 9 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Remouillé tel qu'annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au renseignement des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier.

PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 et prend fin le 30 avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Remouillé.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

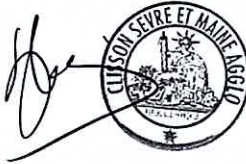
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20

À Clisson
Le 26/11/2024
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 26/11/2024
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 26/11/2024